

Le rôle de la C.D.A.S.

La Commission Départementale d'Action Sociale est l'instance qui peut aider les personnels ayant à faire face à des *difficultés pécuniaires ou des besoins passagers d'ordre financier*. Elle se réunit environ une fois par mois

Qui peut s'adresser à la CDAS :

Tous les personnels titulaires / stagiaires / contractuels

Pour cela les bénéficiaires de l'action sociale doivent répondre à certaines conditions :

- Appartenir au ministère de l'Education Nationale,
- Etre Rémunéré sur le Budget de l'Etat,
- Etre considéré en position d'activité.

Les agents retraités de l'éducation nationale

Autres cas (les ayants cause)

- Les veufs et veuves non remariés, et percevant une pension de réversion
- Les orphelins d'agents de l'Etat décédés percevant une pension temporaire d'orphelin

Que demander à la CDAS 79 :

*** un secours financier évalué au regard de l'étude de la situation présentée par l'assistante sociale

*** un prêt social sans intérêts pouvant aller jusqu'à 3000€ remboursable sur 24 mois au plus.

*** Une aide spécifique santé (ASS) pour aider les personnels, leur conjoint, leur(s) enfant(s) confronté(s) à des problèmes de santé, ou en situation de handicap, occasionnant des frais importants, peu ou mal remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle.

Le montant ne peut excéder la moitié des frais restant à charge

Comment faire sa demande :

Il convient de s'adresser à l'Assistante Sociale de votre département Mme HUE Magali, qui instruit le dossier et le présente à la Commission Départementale d'Action Sociale.

Les personnels qui sollicitent cette aide doivent fournir à l'assistante du service social en faveur des personnels les éléments nécessaires à l'étude de leur dossier.

Les dossiers peuvent être présentés de façon anonyme.

*Les aides de la CDAS ne constituent pas le seul aspect de l'action sociale dans l'Éducation Nationale. On peut retrouver l'ensemble des prestations et leurs conditions d'attribution sur l'intranet dans la rubrique « **SOCIAL** ».*